

## REPONSES AUX QUESTIONS

1 à 8

---

Objet : Service de nettoyage, de déneigement, de conciergerie et d'entretien des espaces verts

Référence : EE2-AO-PO-2021-008

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : adjudication au prix le plus bas

Pouvoir adjudicateur : Ecole Européenne Luxembourg 2

---

Dans le cadre du marché en objet, les questions suivantes ont été posées :

- **Question 1**

En page 22, vous indiquez que les vitres de toit font parties du marché. Nous nous demandons si cela est vraiment nécessaire car le coté intérieur ne paraît pas facilement accessible et le coté extérieur est très exposé aux intempéries. Pourriez-vous nous confirmer que cette prestation doit être réalisée chaque année.

Il semble effectivement que cela n'ait pas beaucoup de sens de les nettoyer chaque année. En conséquence nous enlevons du marché le nettoyage des vitres de toit de tous les bâtiments.

- **Question 2**

En page 21, vous demandez une assistance motorisée pour le déplacement des containers à déchets vers la zone de collecte. Est-ce que vos containers sont équipés d'un système d'accrochage prévu à cet effet ?

Non, aucun système d'accrochage n'est actuellement en place. Le système d'accrochage des containers est à prévoir par le soumissionnaire.

- **Question 3**

Dans la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, il est mentionné « *le contrat est tacitement reconduit 5 fois pour une période de 12 mois, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle contraire au moins 8 mois avant la fin de la période en cours. Cette reconduction n'entraîne ni modification ni report des obligations en vigueur* », alors que dans le projet de contrat il est indiqué « *I.3.3 La durée de l'exécution du contrat est de 12 mois. I.3.4 Après cela, le contrat est tacitement reconduit 3 fois pour une période de 12 mois, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle contraire au moins 8 mois avant la fin de la période en cours. Cette reconduction n'entraîne ni modification ni report des obligations en vigueur.* »

Il y a contradiction entre ces 2 documents sur la durée du contrat. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est exactement.

La politique interne concernant les contrats directs dans les Ecoles Européennes a changé début décembre. Désormais aucun contrat ne peut avoir une durée supérieure à 4 ans. C'est donc la durée indiquée dans le projet de contrat qui est à prendre en compte, à savoir une durée de 12 mois suivie de 3 reconductions tacites de 12 mois.

- **Question 4**

Dans l'annexe 3 « Checklist des documents à compléter et fournir », vous indiquez que vous désirez minimum 10 références de marché d'importance similaire au vôtre, dans le domaine du nettoyage. Pourriez-vous définir « similaire » ?

Par similaire, nous entendons des marchés d'un nombre d'heures comparable au nôtre. C'est la raison pour laquelle nous demandons que la somme des heures réalisées quotidiennement par les 10 références principales soit supérieure à 150 heures de travail par jour ouvrable.

- **Question 5**

Dans l'annexe 3 « Checklist des documents à compléter et fournir », vous demandez 10 références de marché d'importance similaire au vôtre, dans le domaine du nettoyage. Pouvons-nous indiquer des références européennes ?

Vous pouvez indiquer des références européennes, si les prestations sont réalisées par la société qui répond à l'appel d'offre. Vous êtes libres de vous associer à d'autres sociétés (offre conjointe), afin de rassembler les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles, nécessaires à la participation à ce marché. Dans ce cas veuillez vous référer à l'annexe 5 « EE2-AO-PO-2021-008-Annexe 5 - Formulaire en cas d'offre conjointe.pdf »

- **Question 6**

Nous confirmez-vous que vous demandez l'offre en triple exemplaire ?

Oui, nous vous confirmons cela. Chaque exemplaire de l'offre doit être dans une enveloppe fermée. Le tout doit être rassemblé dans une enveloppe unique. Pour le détail, veuillez-vous référer au document « EE2-AO-PO-2021-008-Invitation à soumissionner - procédure ouverte.pdf ».

Nous insistons sur le fait que le non-respect du formalisme peut entraîner le rejet de l'offre lors de la séance d'ouverture.

- **Question 7**

Est-ce que le conseiller espaces verts peut être une société ?

Oui, mais dans ce cas vous devez joindre le C.V. de la personne qui, dans cette société, sera chargée d'être le conseiller espace vert.

Dans ce cas, cette société devra être déclarée comme sous-traitant (Voir annexe 8 : EE2-AO-PO-2021-008-Annexe 8 - Formulaire de sous-traitance.pdf »)

- **Question 8**

Jusqu'à quelle date pouvons-nous vous envoyer des questions ?

Les questions peuvent nous parvenir jusqu'à 6 jours avant la remise des offres. Si vous nous envoyez des questions après ce délai, nous ferons notre possible pour y répondre, mais nous ne pouvons pas vous le garantir.

De plus, avec les vacances de Noël, nous ne serons pas en mesure de vous répondre du 22 décembre au 9 janvier inclus.